

**DEPARTEMENT DE L'ORNE**  
**COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE**

*Arrêté de Police temporaire n°115\_2026*

*Portant réglementation du stationnement*

**Rue des 15 Fusillés (face au Crédit Mutuel)**

**Réf :** VV/PM /115\_2026

**Madame le Maire de Mortagne au Perche,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code de la voirie routière;

**Vu** l'état des lieux de la voirie ;

**Considérant** la demande de l'entreprise MARCHAND afin de stationner ses véhicules sur les trois places de stationnement rue des 15 Fusillés (Bordure de la Place de Gaulle) face à l'établissement Bancaire Crédit Mutuel afin d'y effectuer des travaux du 29 mai au 15 juin 2026.

**Considérant** que pour permettre, la sécurité de tous les usagers sur et autour de la zone d'intervention, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – *La présente demande est accordée à l'entreprise MARCHAND du 29 mai au 15 juin 2026, sous réserve des articles suivants :*

**Article 2** – Afin de permettre le stationnement des véhicules du pétitionnaire, le stationnement sera interdit sur les trois places de stationnement face au Crédit Mutuel rue des 15 Fusillés ( Places en bordure de la Place du Général De Gaulle), du 29 mai au 15 juin 2026 de 08h00 à 18h00.

**Article 3** – La signalisation conforme sera mise à disposition par les services techniques de la commune et sera mise en place par le bénéficiaire, celui-ci veillera à son maintien puis à son retrait en fin d'intervention.

*A charge du pétitionnaire d'aviser les riverains et commerçants de la gêne occasionnée et d'afficher le présent arrêté et sur les lieux*

**Article 4** – Les intervenants veilleront à ne pas entraver ou perturber la circulation par un empiètement sur la voie de circulation.

**Article 5** - Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

**Article 7** – Tous stationnement réputé gênant ou dangereux, pourra faire l'objet d'un enlèvement aux frais et à la charge dudit propriétaire, par les Ets « Raimond » ZA des Gaillons, Saint Hilaire le Châtel,

**Article 8** – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Service de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MORTAGNE AU PERCHE, le 26/05/2026

**Le Maire,**



**Virginie VALTIER**